

Covid-19 : c'est le retour du protocole sanitaire en entreprise

Port du masque, distanciation... Avec la reprise fulgurante des contaminations au Covid-19 en France, le ministère du Travail fait légèrement évoluer le protocole sanitaire que les entreprises doivent suivre. Pour l'instant, le recours au télétravail n'est pas imposé.

Temps de lecture : minute

26 novembre 2021

Si la Belgique a décidé de rendre le télétravail obligatoire quatre jours sur cinq partout où c'est possible face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19 - l'Europe est le foyer principal de reprise des contaminations - ce n'est pas encore le cas en France. Néanmoins, le ministère du Travail a décidé de faire évoluer légèrement le protocole sanitaire national en entreprise, notamment en ce qui concerne les règles en matière de restauration collective et l'organisation dits de "*moments de convivialité*" mieux connus sous le nom de "pots" .

Pas de retour au télétravail obligatoire pour l'instant

Concrètement, en ce qui concerne le télétravail, le gouvernement confirme qu'il n'envisage pas, à date, de modification du protocole. La ministre Elisabeth Borne a néanmoins invité les employeurs "*à faciliter son déploiement, en tenant compte des enjeux d'organisation du travail, des risques liés à l'isolement des salariés, ou encore de la difficulté à respecter les gestes barrières*" . Une étude de l'Institut Pasteur indique qu'avec les soirées privées et les bars, les transports sont les lieux où l'on

s'est le plus contaminé cet été.

Depuis septembre, le protocole ne prévoit plus un nombre de jour minimal de télétravail. Il prévoit que *"les employeurs fixent, dans le cadre du dialogue social de proximité, les modalités de recours"* au télétravail. Aménagé à plusieurs reprises, le protocole avait notamment imposé pendant plusieurs mois le télétravail comme une règle à compter d'octobre 2020. Il avait été *"porté à 100% pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance"*. Sur France Info, ce 26 novembre, la ministre du travail a estimé que le retour au télétravail doit s'envisager dans la mesure du possible. Sur le port du masque, *"il y a eu un certain relâchement, dit-elle. J'ai demandé à l'inspection du travail de renforcer ses contrôles"*.

Le Medef est opposé à ce que le télétravail soit rendu obligatoire tout en incitant les chefs d'entreprise à se *"remobiliser"* sur le sujet, a indiqué mardi son président Geoffroy Roux de Bézieux. *"Il faut laisser le dialogue social de proximité se faire"*, a déclaré le président du Medef sur BFMTV/RMC, ajoutant qu'*"il y a beaucoup d'entreprises qui ont signé des accords"*. *"Les chefs d'entreprise peuvent se remobiliser sur le télétravail, mais pas d'obligation"*, a ajouté le dirigeant de la première organisation patronale française. Il considère que la décision prise par la Belgique face à la recrudescence de l'épidémie de rendre le télétravail obligatoire quatre jours sur cinq partout où c'est possible *"est une erreur"*.

Selon Geoffroy Roux de Bézieux, *"je vois beaucoup d'entreprises industrielles qui demandent à leurs cadres administratifs de ne pas télétravailler pour créer un sentiment d'égalité entre ceux qui sont postés à la chaîne ou ailleurs et ceux qui peuvent télétravailler"*, a-t-il expliqué.

Eviter les moments de convivialité

En matière de restauration collective, *"en l'absence de pass sanitaire"*

dans ces lieux, et dans le contexte de reprise de l'épidémie, nous envisageons d'en revenir à une règle de deux mètres entre chaque personne à table, dès lors que le masque n'est pas porté" , a fait savoir le ministère, à l'issue d'une réunion avec les partenaires sociaux.

Sur les moments de convivialité, le protocole - document de référence pour assurer la santé et la sécurité des salariés et la poursuite de l'activité économique face au Covid-19 -, va préciser que ces moments ne sont "*plus recommandés*". "*S'ils sont tout de même organisés, ils doivent se faire dans le respect des gestes barrières, et notamment de la distance de deux mètres entre chaque personne lorsque le port du masque ne peut être assuré*", a précisé le ministère.

En matière de ventilation, "*une mesure essentielle de prévention des situations de diffusion du virus*", "*il est nécessaire d'aérer les locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche 5 minutes toutes les heures*". "*Il est également recommandé de réaliser des mesures du dioxyde de carbone dans l'air*", ajoute le ministère.

A l'issue de cette réunion, les différents représentants syndicaux ou patronaux se sont réjoui d'une "*réunion de resensibilisation*", selon François Asselin (CPME).

Tous étaient également favorables à ce que les règles sur le télétravail continuent à être décidées au sein de chaque entreprise. "*Les CSE vont se réunir de nouveau pour trouver les solutions les plus adaptées à chaque entreprise*", a indiqué Cyril Chabanier (CFTC).

Maddyne avec AFP



À lire aussi

Elisabeth Borne : "Le télétravail peut modifier la géographie de l'emploi dans le pays"

Article écrit par Maddyne avec AFP